



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... - 1. FEV. 2022  
et publié le ..... - 2. FEV. 2022  
Le directeur général des services

*[Signature]*

## Bibliothèque municipale

### Décision n° 2022-26

**Objet :** Contrat de prestation de services avec l'Association Science & Télévision

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser l'accès à la science sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'Association Science & Télévision pour la population sceenne et pour l'animation sur la commune,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'Association Science & Télévision dont le siège social est situé au 204 rue du château des Rentiers (75013) pour un montant de 500 € TTC pour la projection diffusée le 29 janvier 2022.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 31 janvier 2022



*[Signature of Philippe Laurent]*

Philippe LAURENT